

Québec, le 2 décembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-494

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Documents, études, rapports, et/ou autres, qui ont mené au programme accéléré en construction ces cinq dernières années.

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés pouvant répondre à votre demande. Il est important de souligner que certaines informations qui apparaissent dans ces documents ont pu évoluer depuis leur rédaction ou ne sont plus à jour.

Nous vous informons que certains documents visés comportent des renseignements qui ont été masqués ou qui ne peuvent vous être acheminés puisqu'ils sont formés substantiellement, d'avis et de recommandations. La décision de ne pas vous les rendre accessibles ou de les rendre partiellement accessibles s'appuie sur les articles 9, 14, 35 et 37 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Aussi, d'autres documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés, car ce sont des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte, et ce, en application de l'article 34 de la Loi.

... 2

De plus, l'analyse de l'accessibilité de certains documents répertoriés relèvent davantage de la compétence des organismes publics qui les ont produits. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de leurs responsables de l'accès aux documents aux coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Tél. : 418 643-4820
Télec. : 418 646-6519
acces@mtess.gouv.qc.ca

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Isabelle Blais
Vice-présidente aux affaires juridiques,
aux ressources humaines et secrétaire générale
8485, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7
Tél. : 514 341-7740, poste 6668
Télec. : 514 341-3302
isabelle.blais@ccq.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Enfin, d'autres documents portant sur l'offensive pour la formation en construction sont diffusés et peuvent être consultés aux adresses mentionnées ci-dessous.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/reponses-transmises/2024/juillet-septembre/23-423_Diffusion.pdf

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/reponses-transmises/2024/octobre-decembre/24-303_Diffusion.pdf

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Acces-information/reponses-transmises/2024/juillet-septembre/24-203_Diffusion.pdf

<https://www.quebec.ca/education/formation-professionnelle-education-adultes/la-formation-professionnelle/formations-construction/formations-courte-duree-metiers-construction>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Feuillet_DEP-constructions.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 9

RÉPONDRE AU BESOIN DE MAIN D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Sommaire sur la capacité d'accueil des organismes scolaires

CONTEXTE

- Le gouvernement souhaite accroître l'emploi dans le secteur de la construction.
 - Afin de participer à l'effort consenti par les ministères et organismes pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre, le ministère de l'Éducation (MEQ) planifie diplômer annuellement 2 400 personnes additionnelles dans les programmes d'études liés au secteur de la construction sur 5 ans. Cela s'ajoutera aux quelques 7 600 diplômés actuels, pour un total de 10 000 sur 5 ans.
 - Le MEQ a analysé si le réseau de l'éducation a la capacité pour accueillir ce nombre d'élèves supplémentaires.

CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE – JUILLET 2023

- La capacité d'accueil théorique a été déterminée à partir des autorisations qu'ont les organismes scolaires d'offrir les programmes d'études ciblés.
 - Chaque autorisation vise un minimum d'élèves afin de déterminer le financement que recevra l'organisme scolaire pour l'implantation du programme d'études (ex. : entre 40 et 80 élèves par autorisation, permettant d'acheter l'équipement nécessaire pour accueillir ce nombre d'élèves).
 - Les organismes scolaires peuvent cependant accueillir plus d'élèves que le nombre minimum établi, selon leur capacité et selon les besoins de leur région. Ils seront financés par l'allocation prévue aux règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires (RB).
- Le MEQ compte 31 programmes d'études liés aux métiers et occupations de l'industrie de la construction.
 - Selon la capacité d'accueil théorique établie pour chaque autorisation donnée, le Québec aurait une capacité d'accueil totale de 16 990 élèves (annexe 1).
 - Les organismes scolaires ont accueilli 8361 élèves en 2021-2022, ce qui laisse une capacité d'accueil de 8 629 élèves.
- Même si la capacité totale pour le Québec n'est pas atteinte, cinq programmes d'études dépassent la capacité théorique totale pour l'ensemble du Québec (Charpenterie-menuiserie, Mécanique de protection contre les incendies, Montage de lignes électriques et de télécommunications, Forage et dynamitage et Conduite d'engins de chantier) (annexe 2).
 - Exemple, pour Charpenterie-menuiserie, la capacité d'accueil totale pour le Québec est de 1440 élèves, alors que les organismes scolaires ont accueilli 2115 élèves en 2021-2022 (annexe 3).
- Même si la capacité totale n'est pas atteinte pour d'autres programmes d'études, certains organismes scolaires dépassent annuellement leur capacité d'accueil théorique.
 - Il est donc possible que ces organismes scolaires reçoivent plus de demandes d'admission que les places qu'ils ont de disponibles lorsqu'ils démarrent la formation.

- Laissant ainsi un nombre d'élèves sur une liste d'attente alors que d'autres organismes scolaires peinent à démarrer des groupes.

LISTES D'ATTENTE

- Le MEQ ne possède pas l'information du nombre d'élèves pouvant se retrouver sur les listes d'attente. Pour obtenir cette information, le MEQ doit faire une collecte de données spéciale auprès des organismes scolaires.
- Un sondage sera envoyé auprès des organismes scolaires au cours du mois d'août afin de recueillir les informations à cet effet. Les données demandées permettront principalement d'obtenir l'information suivante :
 - Nombre d'élèves ayant fait une demande d'admission dans un programme d'études donné, n'ayant pas pu être admis faute de places disponibles;
 - Nombre d'élèves en attente d'être admis, puisque la cohorte est en attente de démarrage, faute d'inscriptions.
- Les données recueillies permettront d'avoir un portrait juste de la situation et de mettre en place des solutions pour soutenir le réseau scolaire à répondre aux personnes souhaitant s'inscrire aux programmes d'études concernés.

SOLUTIONS ENVISAGÉES

- Dans le but d'optimiser l'utilisation des dispositifs de formation sur l'ensemble du territoire, les élèves n'ayant pu être admis pourraient être dirigés vers les organismes scolaires ayant des places disponibles pour les accueillir.
 - La mesure Soutien à la mobilité des élèves en formation professionnelle (volet 3 de la mesure 15550 des RB) pourrait être assouplie afin de permettre aux organismes scolaires de bénéficier de la mesure s'ils accueillent ces élèves.
 - La mesure permet aux organismes scolaires un soutien financier pour attirer un plus grand nombre d'élèves dans les programmes d'études présentant des besoins.
- L'élargissement de l'offre de formation pour certains programmes d'études pourrait être envisagée afin d'augmenter la capacité d'accueil du réseau scolaire.
 - Le MEQ pourrait lancer un appel d'intérêt auprès des organismes scolaires afin de connaître leur intérêt à offrir les programmes d'études présentant une capacité d'accueil limitée.
 - De nouvelles autorisations pourraient être données à des organismes scolaires dans certaines régions présentant un déficit de main-d'œuvre. Étant donné que les organismes ont habituellement deux années pour implanter un nouveau programme d'études, les résultats escomptés par cette mesure se feraient sentir à l'année scolaire 2025-2026.

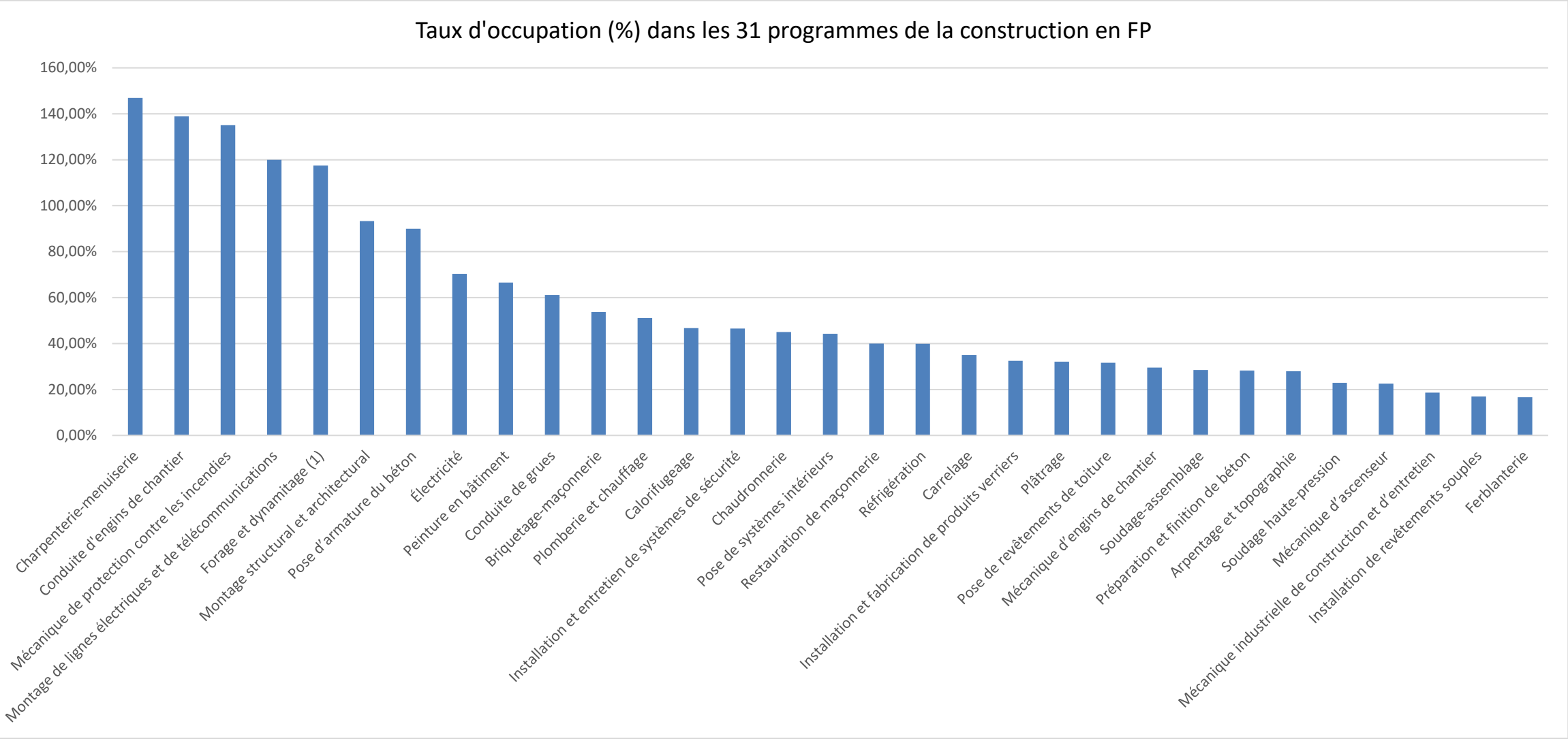
IMPLICATIONS FINANCIÈRES

- La mesure Soutien à la mobilité des élèves en formation professionnelle (volet 3 de la mesure 15550 des RB) devrait être bonifiée de 3,2 M\$ pour permettre des projets allant jusqu'à 100 000 \$ (au lieu de 50 000 \$ comme c'est le cas présentement).
- L'octroi de nouvelles autorisations nécessitera que les montants soient disponibles au Plan québécois des infrastructures.

Annexe 1

No	Nom du programme d'études	Métier ou occupation	Certification et code de programme	Durée (en heures)	Diagnostic du modèle d'adéquation formation- emploi (MAFE) 2021-2022	Écart au MAFE 2021-2022	Capacité d'accueil	Nombre d'inscriptions en 2021-2022	Écart inscriptions	Écart en pourcentage
1	Arpentage et topographie	occupation	DEP 5238	1 800	Léger surplus	35	480	134	-346	27,92%
2	Briquetage-maçonnerie	métier	DEP 5303	900	Léger surplus	55	480	258	-222	53,75%
3	Calorifugeage	métier	DEP 5378	900	Léger déficit	-11	60	28	-32	46,67%
4	Carrelage	métier	DEP 5300	690	Équilibre	-2	400	140	-260	35,00%
5	Charpenterie-menuiserie	métier	DEP 5319	1 350	Léger déficit	-1032	1440	2115	675	146,88%
6	Chaudronnerie	métier	DEP 5356	1 290	Déficit	-12	40	18	-22	45,00%
7	Conduite de grues	métier	DEP 5248	870	Déficit	-37	90	55	-35	61,11%
8	Conduite d'engins de chantier	métier	DEP 5220	1 095	Équilibre	-28	180	250	70	138,89%
9	Électricité	métier	DEP 5295	1 800	Équilibre	-150	1840	1295	-545	70,38%
10	Ferblanterie	métier	DEP 5360	1 605	Déficit	-89	560	93	-467	16,61%
11	Forage et dynamitage	occupation	DEP-5369	900	Surplus	36	80	94	14	117,50%
12	Installation de revêtements souples	métier	DEP 5334	900	Déficit	-24	160	27	-133	16,88%
13	Installation et entretien de systèmes de sécurité	métier	DEP 5296	1 485	Léger surplus	25	200	93	-107	46,50%
14	Installation et fabrication de produits verriers	métier	DEP 5282	1 350	Déficit	-52	80	26	-54	32,50%
15	Mécanique d'ascenseur	métier	DEP 5337	1 800	À préciser	n/d	80	18	-62	22,50%
16	Mécanique d'engins de chantier	métier	DEP 5331	1 800	Léger déficit	-147	1200	355	-845	29,58%
17	Mécanique de protection contre les incendies	métier	DEP 5312	900	Léger déficit	-20	40	54	14	135,00%
18	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	métier	DEP 5260	1 800	Déficit	-259	1920	357	-1563	18,59%
19	Montage de lignes électriques et de télécommunications	occupation	DEP 5375	1 140	Équilibre	14	160	192	32	120,00%
20	Montage structural et architectural	métier	DEP 5364	1 230	Déficit	-53	60	56	-4	93,33%
21	Peinture en bâtiment	métier	DEP 5336	900	Léger déficit	-115	400	266	-134	66,50%
22	Plâtrage	métier	DEP 5286	810	Déficit	-196	420	135	-285	32,14%
23	Plomberie et chauffage	métier	DEP 5333	1 680	Équilibre	-29	1200	613	-587	51,08%
24	Pose d'armature du béton	métier	DEP 5076	735	Léger déficit	-16	60	54	-6	90,00%
25	Pose de revêtements de toiture	métier	DEP 5351	630	Déficit	-182	240	76	-164	31,67%
26	Pose de systèmes intérieurs	métier	DEP 5350	735	Léger déficit	-41	400	177	-223	44,25%
27	Préparation et finition de béton	métier	DEP 5343	900	Léger déficit	-26	280	79	-201	28,21%
28	Réfrigération	métier	DEP 5386	1 800	Léger déficit	-51	640	255	-385	39,84%
29	Restauration de maçonnerie	métier	ASP 5215	495	Déficit	-26	40	16	-24	40,00%
30	Soudage haute-pression	occupation	ASP 5383	645	Léger déficit	-39	720	165	-555	22,92%
31	Soudage-assemblage	occupation	DEP 5382	1 800	Déficit	-553	3040	867	-2173	28,52%
	TOTAL						16 990	8361	-8629	

Annexe 2



RÉPONDRE AU BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Sommaire sur la capacité d'accueil des organismes scolaires

CONTEXTE

- Afin de participer à l'effort pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, le ministère de l'Éducation (MEQ) planifie de diplômer annuellement 2 000 personnes additionnelles dans les programmes d'études liés au secteur de la construction sur 5 ans. Cela s'ajoutera aux quelque 8 000 diplômés en moyenne annuellement, pour un total de plus de 10 000 diplômés par année sur 5 ans.
 - Le MEQ a effectué une première analyse de la capacité d'accueil du réseau scolaire à partir de l'information interne (capacité théorique).
 - Selon la capacité d'accueil théorique établie pour chaque autorisation donnée, le Québec aurait une capacité d'accueil totale de 16 990 élèves.
 - Les organismes scolaires ont accueilli 8 400 élèves en 2021-2022, ce qui laisse une capacité résiduelle théorique de 8 590 élèves.
 - Une collecte de données a eu lieu auprès du réseau scolaire pour raffiner cette information et connaître la capacité d'accueil réelle qu'ont les organismes.
 - Cette collecte d'information permettra également de déterminer s'il y a présence de listes d'attente pour certains programmes d'études.

CONSTATS BASÉS SUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE – JUILLET 2023

- La capacité d'accueil théorique a été déterminée à partir des autorisations d'offrir un programme d'études accordées aux organismes scolaires (information interne au Ministère).
 - Lorsqu'une autorisation d'offrir un programme d'études est accordée, le financement ministériel accordé pour les locaux et les équipements permet la formation de 2 cohortes annuellement. La taille des groupes peut varier, mais elle est généralement de 20 élèves.
 - Les organismes scolaires peuvent cependant investir eux-mêmes dans leurs dispositifs et ainsi accueillir davantage d'élèves que le nombre minimum établi, selon les besoins de leur région. Ils ne seront pas davantage financés pour les locaux et les équipements, mais toucheront l'allocation prévue aux règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires pour l'ensemble des élèves.
- On dénombre 31 programmes d'études liés aux métiers et occupations de l'industrie de la construction.
 - Selon la capacité d'accueil théorique établie pour chaque autorisation donnée, le Québec aurait une capacité d'accueil totale de 16 990 élèves.
 - Les organismes scolaires ont accueilli 8 400 élèves en 2021-2022, ce qui laisse une capacité résiduelle théorique de 8 590 élèves.
 - Cinq programmes d'études dépassent la capacité théorique totale pour l'ensemble du Québec (*Charpenterie-menuiserie, Mécanique de protection contre les incendies, Montage de lignes électriques et de télécommunications, Forge et dynamitage et Conduite d'engins de chantier*) (annexe).

- Par exemple, pour le programme d'études *Charpenterie-menuiserie*, la capacité d'accueil totale pour le Québec est de 1 440 élèves, alors que les organismes scolaires ont accueilli 2 115 élèves en 2021-2022.
- Seul le programme d'études *Charpenterie-menuiserie*, associé au métier de charpentier-menuisier, figure parmi les cinq métiers ciblés actuellement.

SOLUTIONS ENVISAGÉES

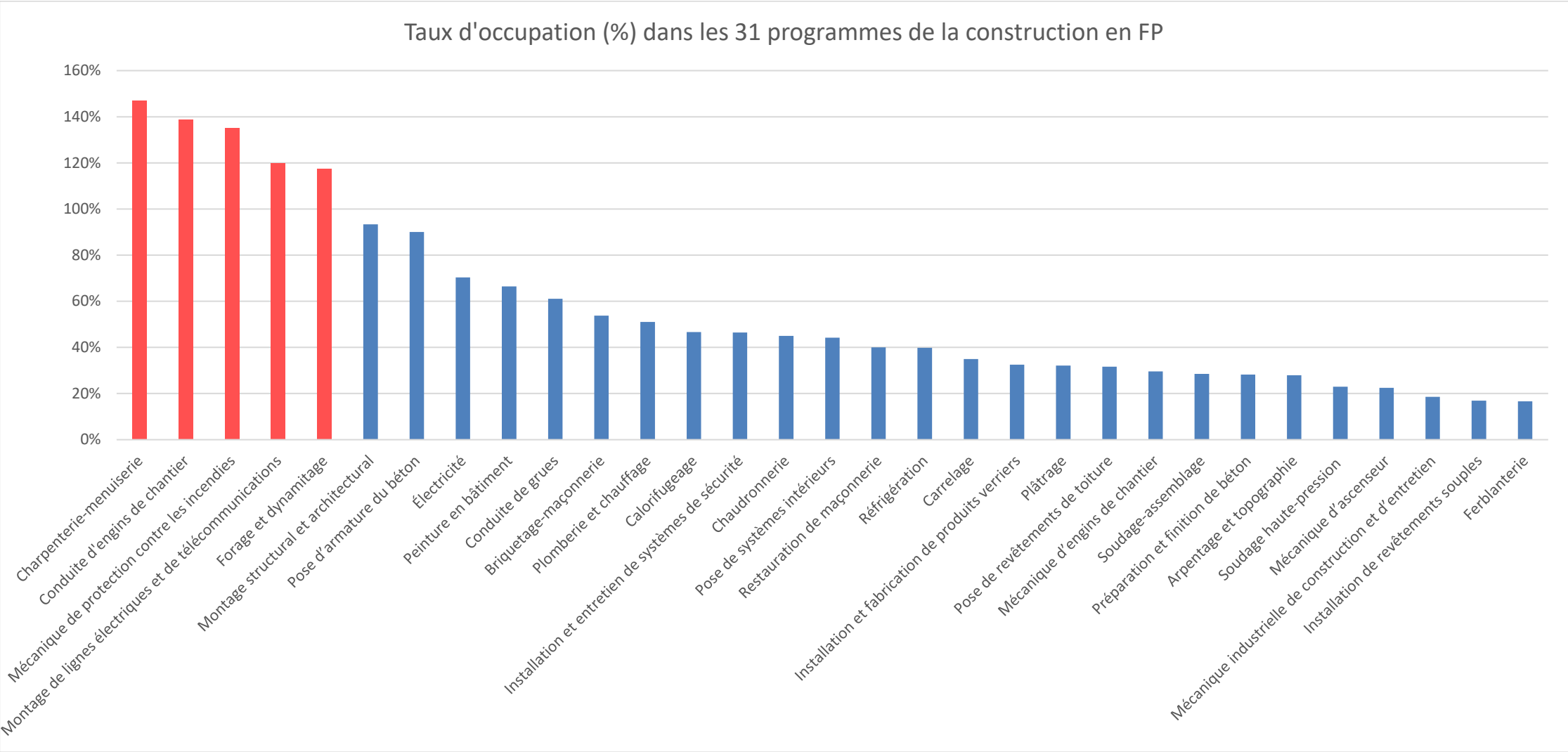
- L'information actuellement disponible laisse entrevoir que la capacité d'accueil des centres ne constitue pas un enjeu généralisé pour l'atteinte des cibles de formation. La collecte d'information qui sera effectuée permettra de détecter les éventuelles situations où les capacités seraient insuffisantes.
- Le cas échéant, quelques mesures présentées par le MEQ pour le Plan Construction pourront permettre de faire face à la situation :
 - La bonification proposée de la mesure Soutien à la mobilité des élèves en formation professionnelle (volet 3 de la mesure 15550 des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires) permettra aux personnes d'être davantage soutenues financièrement pour aller étudier dans un centre distant de leur domicile.
 - Des autorisations provisoires pourront être accordées suivant un appel d'intérêt pour les centres en mesure d'offrir les nouvelles formations requises.
- À plus long terme, de nouvelles autorisations permanentes pourraient aussi être accordées, avec investissements ministériels dans les dispositifs (locaux et équipements).
- En cas de listes d'attente issues d'un trop faible nombre de personnes désirant s'inscrire, la bonification de la mesure des petites cohortes assurerait le soutien au démarrage de groupes d'élèves qui n'atteignent pas le nombre visé et particulièrement en région.

CONCLUSION

Les vérifications à venir auprès du réseau solaire permettront de savoir s'il existe réellement des enjeux de capacité de formation empêchant d'atteindre les objectifs des personnes formées.

Le cas échéant, les mesures présentées au Plan Construction pourront venir en aide aux organismes scolaires pour résorber la situation.

Annexe



NOTE EXÉCUTIVE

Capacités additionnelles de formation dans le secteur de la construction
(formations courtes associées aux métiers prioritaires)

RAPPEL DU BESOIN

- Face à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, le ministère de l'Éducation (MEQ) s'est vu fixer la cible de former 6 807 travailleurs qualifiés additionnels au cours des années 2023-2024 à 2025-2026.
- De ce nombre, 3 570¹ personnes doivent être formées par le biais de quatre programmes d'études de courte durée conduisant à l'attestation d'études professionnelles (AEP), visant cinq métiers. Ces formations doivent être disponibles dès janvier 2024.

Programmes d'études	Besoins totaux	Cibles MEQ ²
Charpenterie-menuiserie (charpentier-menuisier)	3 600	2 520
Conduite d'engins de chantier (opérateur de pelle et opérateur d'équipement lourd)	800	560
Ferblanterie (ferblantier)	370	259
Réfrigération (frigoriste)	330	231
Besoins totaux associés aux formations courtes	5 100	3 570

SITUATION ACTUELLE DES CAPACITÉS DE FORMATION ET DÉMARCHE RÉALISÉE

- Lors d'une collecte d'information réalisée cet été, le MEQ a constaté que les dispositifs de formation dans le secteur de la construction fonctionnaient à pleine capacité.
- Étant donné cette situation, le MEQ a procédé à une nouvelle collecte d'information, ayant pour but de connaître les capacités de formation maximales additionnelles que pourraient mettre en place, dès janvier 2024, les centres de formation professionnelle (CFP). Les consignes suivantes ont été données :
 - les données doivent être recueillies pour chaque centre de services scolaire (CSS) et chaque commission scolaire (CS), autorisés ou non à offrir les programmes d'études visés. En effet, des mesures pourraient être déployées pour permettre des formations dans des organismes n'étant actuellement pas autorisés à offrir ces programmes d'études;
 - les capacités de formations doivent être évaluées sans égard aux enjeux de financement, d'attraction des programmes d'études ou de recrutement de personnel enseignant;
 - les organismes scolaires sont invités à faire preuve de créativité dans l'évaluation de leurs capacités maximales de formation. Par exemple, des projets pourraient être déployés pour offrir des formations, de soir ou de fin de semaine, en milieu de travail ou dans des locaux alternatifs.
 - les formations courtes envisagées pourraient avoir une durée maximale de 700 heures.

TAUX DE RÉPONSE

- Le taux de réponse obtenu est de 95,77 %, soit 68 CSS et CS sur 71³ ayant répondu.

¹ Les gains escomptés antérieurement comprenaient 371 personnes additionnelles pour le programme d'études *Plomberie et chauffage*, pour un total de 3 941. Puisqu'il n'y aura pas de programme court dans ce domaine, les gains seront affectés aux autres mesures proposées par le MEQ.

² La cible du MEQ pour les formations courtes représente 70 % de l'effort de l'ensemble des ministères impliqués.

³ Le CSS du Littoral n'offre pas de formation professionnelle.

CAPACITÉS D’ACCUEIL ADDITIONNELLES MAXIMALES

- Au total, 3 438 places sont manquantes pour atteindre la cible de 3 570 personnes supplémentaires inscrites dans les programmes d’études ciblés.

Programme d’études ciblé et besoin identifié	Places manquantes	Nouvelles places pouvant être créées
Charpenterie-menuiserie (2 520)	2 520	2 032
Conduite d’engins de chantier (560)	486	1 118
Ferblanterie (259)	201	1 390
Réfrigération (231)	231	1 420
Besoin total (3 570)	3 438	5 960

Constats

- Pour *Charpenterie-menuiserie*, les capacités additionnelles déclarées atteignent 80 % du besoin. Toutefois, plusieurs organismes scolaires ont signifié être en mesure de démarrer d’autres cohortes dans une deuxième phase, soit entre janvier et août 2024.
 - Ce scénario pourrait permettre aux organismes scolaires d’atteindre la cible, et même de la dépasser, pour les deux programmes d’études identifiés, et ce, avant janvier 2025.
- En soutenant les CFP, les cibles de besoins supplémentaires devraient être aisément atteintes pour les programmes *Conduite d’engins de chantier*, *Ferblanterie* et *Réfrigération*.
 - Pour *Conduite d’engins de chantier*, puisque ce programme d’études tient principalement en équipements plutôt qu’en infrastructures, il est relativement aisé de démarrer la formation, si les sommes requises pour l’achat ou la location de machineries sont disponibles;
 - Pour *Ferblanterie* et *Réfrigération*, l’ampleur des possibilités s’explique par la proximité qu’offrent les dispositifs de certains programmes (ex. : *Cuisine* et *Réfrigération*) et le fait que les CSS et les CS non autorisés aient aussi été sollicités;
 - l’enjeu rencontré sera de soutenir la création de nouvelles offres de services dans les endroits les plus stratégiques. Pour ce faire, le MEQ aura besoin de ses partenaires du marché du travail (ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale et Commission de la construction du Québec).
- Les capacités supplémentaires totales déclarées par les organismes scolaires surpassent le besoin identifié pour combler le nombre de places manquantes.

COÛTS ESTIMÉS

PROGRAMME DE BOURSES – FORMATIONS COURTES

- Les personnes inscrites aux programmes menant à l’AEP toucheraient un soutien équivalant à 25 \$ par heure de formation. Les personnes inscrites au DEP toucheraient une bourse équivalente au soutien accordé pour l’AEP correspondant⁴.
- Une estimation préliminaire du nombre d’heures par programme d’études a été réalisée pour les formations courtes (celui-ci sera revu lors de l’élaboration des formations).

Estimé de la bourse pour les formations courtes

Titre du programme d’études	Nombre d’heures estimé	Montant de la bourse par élève
Charpenterie-menuiserie	640	16 000 \$ (2 520)
Conduite d’engins de chantier	550	13 750 \$ (560)
Ferblanterie	700	17 500 \$ (259)
Réfrigération	700	17 500 \$ (231)
Coûts totaux des bourses pour les programmes courts		56 595 000 \$

⁴ L’estimation des coûts pour les personnes inscrites au DEP à venir.

Aménagement de dispositifs

- Les gains en capacités additionnelles de formation sont tributaires d’investissements requis en fonction des différentes formules qui seront mises en place par les CSS et les CS (ex. : installations temporaires, réaménagements de locaux, locations, acquisition d’équipements).
 - Les coûts réels seront connus en fonction de ce qui sera jugé requis par le MEQ pour atteindre les cibles. L’identification des points de services à développer ou à ajouter s’amorcera sur la base du dernier sondage.

Dans l’intervalle, les coûts ont été estimés sur la base des dispositifs complets qui seraient requis pour répondre aux besoins supplémentaires. Ces coûts sont donc supérieurs par rapport à ce qui devrait en coûter réellement.

Titre du programme d’études	Nombre de dispositifs requis	Coûts totaux
Charpenterie-menuiserie	42	11 752 426 \$
Conduite d’engins de chantier	20	50 246 732 \$
Ferblanterie	3	1 579 154 \$
Réfrigération	3	5 525 715 \$
Total	68	69 104 028 \$

CONCLUSION

- Les résultats du sondage sur les capacités additionnelles laissent entrevoir la possibilité de répondre aux besoins supplémentaires pour tous les programmes d’études, hormis pour *Charpenterie-menuiserie*.
 - Pour ce dernier programme d’études, la cible serait atteinte à 80 %, mais d’autres groupes pourraient démarrer entre janvier et août 2024.
- Par ailleurs le succès de la réponse aux besoins supplémentaires est tributaire de la rapidité avec laquelle le MEQ pourra confirmer aux CSS et aux CS qu’ils pourront compter sur les sommes requises. En effet, l’organisation des nouvelles formations suppose des délais de quelques semaines.
- Considérant le nombre moins important de dispositifs requis pour *Ferblanterie* et *Réfrigération*, jumelé à l’importante offre en provenance du réseau, l’ajout de capacités pour ces deux programmes représente des enjeux moindres.

ordre du jour

Statutaire CCQ – MEQ

11 octobre 2023

8 h 30 – 9 h 30

Teams

Réunion organisée par : Chantale Lemay et Lysanne Brunet

Participants : Lysanne Brunet
Jacques Demers
Danielle Gélinas
Chantale Lemay
Solange Moreau

8 :30 Suivi des dossiers

Offensive construction



ordre du jour



ordre du jour

Autres

ordre du jour

Statutaire CCQ – MEQ

8 novembre 2023

8 h 30 – 9 h 30

Teams

Réunion organisée par : Chantale Lemay et Lysanne Brunet

Participants : Lysanne Brunet

Jacques Demers

Danielle Gélinas

Chantale Lemay

Solange Moreau

8 :30 **Suivi des dossiers**

Offensive construction – Suivi



ordre du jour



Autres

Organisme	Date	Rencontre convoquée par	Liste des personnes	Procès-verbal	Note
CFPIC	20-oct-23	CCQ		S'il y a eu unprocès-verbal celui-ci a été produit par la CCQ.	Ordre du jour voir pièce K02_OJ_CFPIC_2023_10_20_speciale.pdf
Statutaires MEQ / CCQ	11-oct-23	MEQ	Lysanne Brunet Chantale Lemay Solange Moreau Jacques Demers Danielle Gélinas	Notes prises durant la rencontre / aucun procès verbal officiel	
	08-nov-23	MEQ	Lysanne Brunet Chantale Lemay Solange Moreau Jacques Demers Danielle Gélinas	Notes prises durant la rencontre / aucun procès verbal officiel	
Rencontres interministérielles	08-sept-23	MESS		Aucun	
	12-sept-23				
	20-sept-23				
CCQ	09-nov-23	MEQ	Jonathan Bélair Lysanne Brunet François Vézina-Roy Chantale Lemay	S'il y a eu un procès-verbal celui-ci a été produit par la CCQ.	

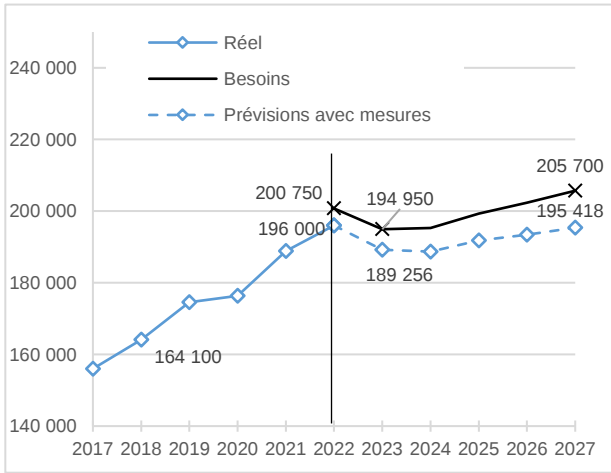
RÉPONDRE AU BESOIN DE MAIN D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Sommaire

CONTEXTE

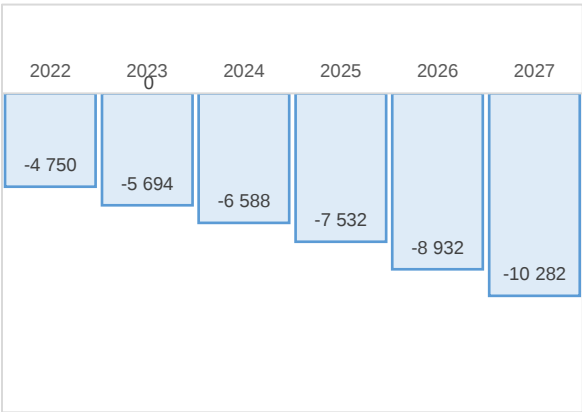
- Le gouvernement souhaite accroître l'emploi dans le secteur de la construction :
 - Cela permettra de répondre à la rareté actuelle de main d'œuvre et de réaliser certains projets économiques majeurs (filière batterie, construction résidentielle).
 - Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) prévoit qu'il y aura un manque de près de 40 000 travailleurs dans le secteur de la construction d'ici 5 ans pour combler les besoins de l'industrie, et ce, sans la prise en compte des nouveaux projets économiques majeurs à venir.
 - Le ministère de l'Éducation (MEQ) planifie diplômer annuellement 2 400 personnes additionnelles dans le secteur de la construction sur 4 ans. Cela s'ajoutera aux quelques 6 500 diplômés actuels.
- L'industrie de la construction a connu une vitalité importante ces dernières années. Les données du MESS montrent :
 - Une augmentation de la main d'œuvre de 31 900 personnes depuis 2018, pour atteindre 196 000 travailleurs en 2022, soit une hausse de 19 %.
 - Une baisse de près de 7 000 travailleurs est attendue pour 2023 en lien avec le repli conjoncturel des investissements résidentiels.
 - D'ici 2027, le bassin de main d'œuvre devrait retrouver son sommet de 2022 et atteindre 195 418 travailleurs, incluant l'impact des mesures incitatives en place.
- Selon le MESS, avant la prise en compte des grands projets économiques planifiés, les besoins de main d'œuvre en construction excèdent de 5 694 les travailleurs disponibles en 2023. Ce besoin excédentaire s'accroîtra pour atteindre 10 282 travailleurs en 2027.
 - En 2023, le métier le plus en demande est celui de charpentier-menuisier avec un manque de 2 196 travailleurs. Or, il importe de noter que l'offre de formation de ce programme ne répond pas actuellement à la demande.

ÉVOLUTION DE LA MAIN D'ŒUVRE –
SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
(en nombre)



Sources : MESS, CCQ

MANQUE DE TRAVAILLEURS ESTIMÉ
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS⁽¹⁾
(en nombre)



Sources : MESS, CCQ

(1) avant la prise en compte des nouveaux projets économiques.

- Actuellement, en raison de l'ouverture des bassins dans l'industrie de la construction, la proportion de main-d'œuvre qui rejoint le secteur de la construction sans diplôme est beaucoup plus élevée que celle qui arrive avec un diplôme.
 - En 2021, cette proportion atteignait 78 % (16 800 des 21 600 nouveaux travailleurs).
 - Cette proportion s'élevait à 41 % en 2015.
- Une liste de 52 programmes d'études¹ jugés prioritaires a été établie selon les besoins du marché du travail. Dans cette liste, on y retrouve 24 programmes d'études² liés aux métiers et occupations de la construction (voir annexe 1).
 - En 2019-2020, 20 407 diplômes ont été délivrés dans ces 52 programmes, dont 6 519 diplômes dans le secteur de la construction (32 % du total).
 - L'ambition est de relever la cible de 30 000 diplômes additionnels au cours des quatre prochaines années pour ces 52 programmes, dont 9 583 pour ces 24 programmes d'études de la construction (2 400 / an).

LES LEVIERS POUR AGIR

Commission de la construction du Québec

- Plusieurs leviers pour agir³ sont sous la responsabilité de la Commission de la construction du Québec (CCQ).
 - La CCQ dispose de moyens réglementaires pour faire entrer de la main-d'œuvre en cas de pénurie, soit un mécanisme de gestion de l'offre de main-d'œuvre communément appelé « **ouverture des bassins de main-d'œuvre** ».
 - Ce mécanisme, bien qu'efficace sur la quantité, a des effets non souhaités sur les compétences de la main-d'œuvre et diminue la productivité des entreprises.
 - En outre, l'ouverture des bassins peut augmenter le décrochage scolaire, puisqu'en formation professionnelle les élèves sont souvent des adultes qui possèdent déjà des responsabilités familiales et financières.
 - Cela a un impact négatif sur l'attraction de la formation professionnelle : des groupes de formation n'arrivent pas à démarrer faute d'inscriptions.
 - Le taux de rétention des apprentis non diplômés est plus bas que ceux des apprentis diplômés. Le taux d'abandon après 5 ans était de 39 % chez les apprentis non-diplômés, contre 24 % chez les diplômés.
- La Loi R-20⁴ encadre la formation des travailleurs de l'industrie de la construction.
 - La réglementation de la CCQ, prise en vertu de cette loi, limite les actions du MEQ pour le développement ou la révision des programmes d'études.

¹ Cela concerne principalement les secteurs de la santé, de la construction, de l'industrie et de la filière batterie, de l'aérospatiale.

² Briquetage-maçonnerie, calorifugeage, carrelage, charpenterie-menuiserie, conduite de grues, électricité, ferblanterie, installation et entretien de systèmes de sécurité, installation de revêtements souples, installation et fabrication de produits verriers, mécanique d'ascenseur, mécanique d'engins de chantier, mécanique de protection contre les incendies, montage de lignes électriques et de télécommunications, montage structural et architectural, peinture en bâtiment, plâtrage, plomberie et chauffage, pose d'armature du béton, pose de revêtements de toiture, pose de systèmes intérieurs, préparation et finition de béton, réfrigération et soudage-assemblage.

³ Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction, Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction, Règlement sur la délivrance des certificats de compétence.

⁴ Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, communément appelée Loi R-20, qui est sous la responsabilité du ministre du Travail, et dont l'administration est confiée à la CCQ.

Élargissement de la formule de l'apprentissage en alternance travail-études

- La CCQ a effectué un changement réglementaire en 2022-2023 afin de permettre à des élèves en cours de formation d'obtenir un certificat d'apprenti provisoire, leur permettant de travailler sur les chantiers de construction pendant leurs études.
 - Ce changement réglementaire a permis au MEQ d'élargir la formule de l'apprentissage en alternance travail-études (ATE) pour les programmes d'études du secteur de la construction (ceux liés à la Loi R-20).
 - La rentrée scolaire 2023-2024 marquera le coup d'envoi de cette approche pédagogique en ATE dans cette industrie.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- Le MESS dispose aussi de certains leviers :
 - Il priorise les professions du secteur de la construction dans ses actions, notamment via l'opération main d'œuvre (OPMO).
 - Une campagne de promotion et de valorisation des métiers, dont ceux de la construction, a eu lieu.
 - Il offre une subvention salariale pour les personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail qui sont embauchées par des entreprises du secteur de la construction.
 - Il offre également aux personnes sans emploi qui débutent une formation qualifiante une allocation d'aide à l'emploi dont le montant est de 475 \$ par semaine afin de leur permettre de couvrir leurs frais de subsistance durant la formation⁵.

Ministère de l'Éducation : mesures déjà annoncées

- Dans le cadre de la modernisation de la formation professionnelle, le MEQ a annoncé plusieurs mesures, dont certaines pourront être un levier pour l'industrie de la construction, notamment la mise en place d'un programme de bourses.

Mesures annoncées en février 2023

- Le 14 février dernier, un montant de 81,3 M\$ d'ici 2027 a été annoncé pour moderniser la formation professionnelle, dont :
 - 32,3 M\$ pour démarrer des formations dans des domaines prioritaires.
 - 17,2 M\$ pour pérenniser la formule de l'apprentissage accru en milieu de travail;
 - 7,9 M\$ mettre en place une offensive visant à accroître les inscriptions;
 - 2,6 M\$ pour soutenir la reconnaissance des acquis et des compétences dans des domaines prioritaires.
- Voir annexe 2 pour de plus amples informations.

⁵ Cela s'applique aux personnes sans emploi suivant une formation menant à un métier/profession du secteur de la construction.

Mesures annoncées en mars 2023 (budget 2023-2024)

- Le 21 mars 2023, dans le cadre du budget 2023-2024, un montant de 200 M\$ d'ici 2028 a été annoncé pour moderniser la formation professionnelle et la rendre plus attrayante; en particulier :
 - 37 M\$ pour permettre aux centres de formation professionnelle de disposer d'équipements technologiques suivant l'évolution des outils utilisés sur le marché du travail;
 - 131 M\$ pour diversifier les voies d'accès, notamment avec la formation professionnelle à temps partiel soit élargie et gratuite;
 - 32 M\$ pour promouvoir l'offre de formations accélérées et mettre en place un programme de bourses.

Ministère de l'Éducation : nouvelles mesures potentielles

- Deux leviers sont proposés :
 - Un programme de bourses à la diplomation ou un soutien financier durant les études.
 - Une bonification de l'offre de formation en collaboration avec la CCQ.

Programmes de bourses

- Des bourses attractives aux élèves qui diplômeront dans l'un des 24 programmes d'études de la construction pourraient être accordées.
 - Ces bourses pourraient être comparables à celles offertes dans d'autres programmes d'études ou équivalent au taux horaire moyen à l'entrée dans l'industrie de la construction.
- Deux propositions :
 1. Bourses visant le soutien à la persévérance scolaire variant de 1 050 \$ à 3 000 \$ selon la durée du programme d'études.
 - Le coût annuel est estimé à 21,8 M\$ pour 8 915 diplômés.
 - Les bourses seraient offertes à tous les diplômés des 24 programmes d'études.
 2. Bourses visant le soutien financier pendant la durée des études (offre du salaire moyen à l'entrée dans l'industrie de la construction, soit 25 \$/h).
 - Le coût annuel est estimé à 327 M\$ pour 8 915 diplômés.
 - Pourrait être sujet à un engagement de diplomation.
- Voir annexe 3 pour plus de détails.

Bonification de l'offre de formation en collaboration avec la CCQ

- L'attractivité de la clientèle varie beaucoup entre les différents programmes d'études professionnelles du secteur de la construction.
 - Certains n'arrivent pas à démarrer de groupes de formation, en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions (ex.: Briquetage-maçonnerie, installation de produits verriers).
 - D'autres sont à pleine capacité et ont même des listes d'attente importantes d'élèves (ex.: Charpenterie-menuiserie). Certains élèves se tournent vers l'offre privée.
- En contexte de pénurie de travailleurs, la réponse de la CCQ est d'ouvrir des bassins de main-d'œuvre pour certains métiers.
 - Cela est conditionnel au suivi d'une formation sur la santé et sécurité au travail liée aux métiers de la construction.
 - Obligation de suivre une formation continue de 30 heures annuellement.
- L'ouverture des bassins pose deux enjeux :
 - Taux de roulement plus élevé (pérennité).
 - Manque de qualification et de compétences des travailleurs (productivité).
- L'objectif est d'accroître le nombre de travailleurs sur les chantiers de la construction tout en prenant en compte les deux enjeux ci-haut mentionnés.
 - À cet égard, il est proposé à court terme de discuter d'un plan de match à mettre en place conjointement avec la CCQ pour accroître l'offre de formation.
 - À noter que selon les moyens convenus, des investissements supplémentaires, dont le montant est à déterminer pourraient être nécessaires.

ANNEXE 1

– Liste des programmes d'études professionnelles jugés prioritaires –

#	Nom du programme d'études	Durée (heures)	Nombre de diplômés en 2019	Proportion p/r au total en %	État du métier* (nombre)
SECTEUR DE LA SANTÉ					
1	Assistance à la personne en établissement et à domicile	870	3 453	16,9	-3 412
2	Assistance technique en pharmacie	1 590	620	3,0	-382
3	Hygiène et salubrité en milieu de soins	525	344	1,7	-315
4	Santé, assistance et soins infirmiers	1 800	1 341	6,6	-548
5	Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins de longue durée	375	0	n/d	n/d
6	Retraitement des dispositifs médicaux	1 080	0	0,0	n/d
SOUS-TOTAL			5 758	28,2	-4 657
SECTEUR DE LA CONSTRUCTION					
7	Briquetage-maçonnerie	900	184	0,9	55
8	Calorifugeage	900	16	0,1	-11
9	Carrelage	690	106	0,5	-2
10	Charpenterie-menuiserie	1 350	1 680	8,2	-1 032
11	Conduite de grues	870	56	0,3	-37
12	Électricité	1 800	1 074	5,3	-150
13	Ferblanterie	1 605	72	0,4	-89
14	Installation et entretien de systèmes de sécurité	1 485	72	0,4	25
15	Installation de revêtements souples	900	38	0,2	-24
16	Installation et fabrication de produits verriers	1 350	40	0,2	-52
17	Mécanique d'ascenseur	1 800	36	0,2	n/d
18	Mécanique d'engins de chantier	1 800	329	1,6	-147
19	Mécanique de protection contre les incendies	900	66	0,3	-20
20	Montage de lignes électriques et de télécommunications	1 140	234	1,2	14
21	Montage structural et architectural	1 230	74	0,4	-53
22	Peinture en bâtiment	900	199	1,0	-115
23	Plâtrage	810	96	0,5	-196
24	Plomberie et chauffage	1 680	574	2,8	-29
25	Pose d'armature du béton	735	46	0,2	-16
26	Pose de revêtements de toiture	630	69	0,3	-182
27	Pose de systèmes intérieurs	735	158	0,8%	-41
28	Préparation et finition de béton	900	89	0,4	-26
29	Réfrigération	1 800	239	1,2	-51
30	Soudage-assemblage	1 800	972	4,8	-553
SOUS-TOTAL			6 519	31,9	-2 732

#	Nom du programme d'études	Durée (heures)	Nombre de diplômés en 2019	Proportion p/r au total en %	État du métier* (nombre)
SECTEUR INDUSTRIEL ET FILIÈRE BATTERIE					
31	Conduite de machines de traitement du minerai	900	75	0,4	-62
32	Électromécanique de systèmes automatisés	1 800	1 157	5,7	-188
33	Extraction de minerai	930	351	1,7	-22
34	Fonderie / Transformation des métaux en fusion	1 170	16	0,1	-22
35	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	1 800	467	2,3	-259
36	Mécanique de machines fixes	1 800	180	0,9	-139
37	Mécanique spécialisée d'équipement lourd	660	33	0,2	-40
38	Mécanique de machinerie mobile de mines	720	n/d	n/d	n/d
39	Opération sur machines-outils à commande numérique	645	20	0,1	-19
40	Opération d'équipements de production	870	106	0,5	9
41	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	660	82	0,4	-53
42	Tôlerie de précision	1 275	19	0,1	-47
43	Usinage	1 800	350	1,7	-303
SOUS-TOTAL			2 856	14,0	-1 145
SECTEUR DE L'AÉROSPATIALE					
44	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composite	1 005	n/d	n/d	-32
45	Montage de structures en aérospatiale	975	118	0,6	-78
46	Montage mécanique en aérospatiale	1 185	57	0,3	-40
47	Montage de câbles et circuits	840	64	0,3	-79
SOUS-TOTAL			239	1,2	-229
AUTRES SECTEURS					
48	Conduite de procédés de traitement de l'eau	1 800	57	0,3	-10
49	Mécanique automobile	1 800	1 208	5,9	-544
50	Mécanique de véhicules lourds routiers	1 800	398	2,0	-226
51	Service de garde en milieu scolaire	390	1 026	5,0	-360
52	Transport par camion	615	2 346	11,5	-1 078
SOUS-TOTAL			5 035	24,7	-2 218
TOTAL			20 407	100,0	-10 981

* : Diagnostic 2021-2022 (surplus ou déficit) selon le modèle d'adéquation formation- emploi (MAFE).

ANNEXE 2

– Description de 3 mesures en formation professionnelles –

Pérennisation de la formule de l'apprentissage accru en milieu de travail

- Pour les métiers de l'industrie de la construction, il n'était pas permis pour les élèves de se rendre sur les chantiers pour faire un stage en cours de formation, puisque le certificat de compétences d'apprenti n'était pas délivré avant la fin de leurs études.
 - Des ajustements réglementaires ont été apportés récemment par la CCQ, dans le cadre du Plan d'action construction, permettant maintenant aux élèves de faire des apprentissages sur les chantiers.
- Ainsi, dès la rentrée scolaire 2023-2024, les centres de formation professionnelle pourront présenter au MEQ des projets qui permettront aux élèves inscrits dans les programmes d'études liés aux métiers et occupations de l'industrie de la construction de faire leurs apprentissages en alternance travail-études (40 % des apprentissages et moins sur les chantiers de construction).
- Bien que cette nouvelle possibilité constitue un changement majeur, tant pour les centres de formation professionnelle que pour l'industrie de la construction, puisque les bassins de main-d'œuvre sont ouverts dans plusieurs régions, cette formule d'apprentissage permettra de continuer à former des élèves, tout en comblant les besoins de main-d'œuvre de l'industrie.

Offensive pour accroître les inscriptions en FP

- Dans son plan stratégique 2023-2027, le MEQ compte moderniser la formation professionnelle, notamment pour la rendre plus attrayante et contribuer à combler la pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs névralgiques de l'économie du Québec.
- Le Ministère s'est donné comme cible d'augmenter de 30 000 le nombre de personnes diplômées en FP dans des secteurs jugés prioritaires. Une liste de programmes d'études professionnelles jugés prioritaires, au nombre de 52, a été établie, en concertation avec le MESS, le MSSS et la CCQ.
- Dans cette liste, on retrouve la majorité des programmes d'études professionnelles du secteur de la construction (24). Il est à noter que les programmes d'études ciblés dans ce secteur représentent environ 32 % du nombre total de personnes diplômées parmi tous ceux composant la liste.

Soutien à la reconnaissance des acquis et des compétences dans des domaines prioritaires

- Cette mesure vise à accélérer la production d'instruments d'évaluation servant spécifiquement pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). En 2022-2023, des formations ont été offertes afin d'augmenter le nombre d'experts méthodologiques habilités à développer cette instrumentation.
- Pour les programmes d'études liés au secteur de la construction, il existe une dizaine d'instrumentations pour la RAC.
 - L'objectif premier est d'actualiser les instrumentations existantes au regard des programmes d'études récemment révisés.
 - Dans un second temps, de nouvelles instrumentations pourront être développées compte tenu des programmes d'études (ou métiers et occupations) qui auront été priorisés.
- Cette mesure est prometteuse dans la situation actuelle d'ouverture des bassins, car elle pourra permettre aux travailleurs de la construction de bénéficier de la RAC pour obtenir leur diplôme et ainsi se prévaloir plus rapidement de leur carte de compétences de compagnon délivré par la CCQ.

ANNEXE 3

– Programmes de bourses : deux scénarios –

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

- Un budget total de 49,4 M\$ pour 5 ans a été alloué au MEQ pour la mise en place d'un programme de bourses en FP afin d'attirer davantage d'élèves dans les 52 programmes d'études jugés prioritaires.
 - Toutefois, ce montant s'avère bien peu en comparaison à la somme obtenue par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui s'élève à 1,6 G\$ pour leur programme de bourses Perspectives Québec (2 500 \$ / session).
- Le MSSS bénéficie également d'un budget très important pour la mise en œuvre de son programme de bourses en santé. Rappelons que le MSSS offre une bourse de :
 - 12 000 \$ pour la formation courte de 375 heures de préposé aux bénéficiaires, ce qui équivaut à 32 \$/h.
 - 20 000 \$ pour la formation accélérée de 1 800 heures des infirmières auxiliaires, ce qui équivaut à 11 \$/h.
- Le montant alloué pour implanter un programme de bourses en FP, considérant les cibles fixées, peut donc sembler insuffisant pour être attractif.

DEUX SCÉNARIOS

- Pour donner un aperçu des sommes requises pour mettre en œuvre un programme de bourses en FP, des estimations de coûts sont présentés ci-bas selon deux hypothèses, l'une basée sur la durée de formation et l'autre basée sur le taux horaire moyen à l'entrée dans l'industrie.
- Les deux hypothèses présentées ci-bas sont basées sur :
 - la cible du MEQ de hausser de 30 000 personnes le nombre de personnes diplômées au cours des 4 prochaines années, soit en moyenne 7 500 personnes par année;
 - la proportion du nombre de personnes diplômées dans les programmes d'études ciblés dans le secteur de la construction, qui est d'environ 32 % (selon les données de 2019) de l'ensemble des 52 programmes jugés prioritaires;
 - le nombre de personnes diplômées en 2019, qui constitue l'année de référence la plus fiable (avant la pandémie).

Scénario 1 : Bourses visant le soutien à la persévérance scolaire variant de 1 050 \$ à 3 000 \$ selon la durée du programme d'études

- Le tableau 1 présente, pour chacun des 24 programmes d'études du secteur de la construction jugés prioritaires, un aperçu du montant et du nombre de bourses qui pourrait être versées annuellement.
- Partant de l'hypothèse qu'une bourse de 3 000 \$ serait allouée pour la plus longue formation en FP qui est de 1 800 heures, le montant des bourses serait calculé sur la base du ratio 3 000 \$/1 800 h, ce qui correspond à un montant de 1,67 \$ par heure de formation.
- Les bourses seraient offertes aux 6 519 élèves actuels ainsi qu'aux 2 396 nouveaux élèves ciblés, pour un total de 8 915 élèves.
- Le coût annuel de cette mesure s'élèverait à 21,8 M\$.

Tableau 1 – Estimations des coûts de l'hypothèse 1

Programmes d'études professionnelles	Durée du programme d'études (en heures)	Montant de la bourse (en \$) ⁶	Nombre de diplômés en 2019	Nombre de personnes diplômées additionnel visé annuellement	Nombre de personnes diplômées total visé annuellement	Coût total annuel lié aux bourses
Briquetage-maçonnerie	900	1 500 \$	184	68	252	377 436 \$
Calorifugeage	900	1 500 \$	16	6	22	32 821 \$
Carrelage	690	1 150 \$	106	39	145	166 701 \$
Charpenterie-menuiserie	1 350	2 250 \$	1680	617	2 297	5 169 229 \$
Conduite de grues	870	1 450 \$	56	21	77	111 043 \$
Électricité	1 800	3 000 \$	1074	395	1 469	4 406 152 \$
Ferblanterie	1 605	2 675 \$	72	26	98	263 385 \$
Installation et entretien de systèmes de sécurité	1 485	2 475 \$	72	26	98	243 692 \$
Installation de revêtements souples	900	1 500 \$	38	14	52	77 949 \$
Installation et fabrication de produits verriers	1 350	2 250 \$	40	15	55	123 077 \$
Mécanique d'ascenseur	1 800	3 000 \$	36	13	49	147 692 \$
Mécanique d'engins de chantier	1 800	3 000 \$	329	121	450	1 349 743 \$
Mécanique de protection contre les incendies	900	1 500 \$	66	24	90	135 385 \$
Montage de lignes électriques et de télécommunications	1 140	1 900 \$	234	86	320	608 000 \$
Montage structural et architectural	1 230	2 050 \$	74	27	101	207 453 \$
Peinture en bâtiment	900	1 500 \$	199	73	272	408 205 \$
Plâtrage	810	1 350 \$	96	35	131	177 231 \$
Plomberie et chauffage	1 680	2 800 \$	574	211	785	2 197 880 \$
Pose d'armature du béton	735	1 225 \$	46	17	63	77 060 \$
Pose de revêtements de toiture	630	1 050 \$	69	25	94	99 077 \$
Pose de systèmes intérieurs	735	1 225 \$	158	58	216	264 684 \$
Préparation et finition de béton	900	1 500 \$	89	33	122	182 564 \$
Réfrigération	1 800	3 000 \$	239	88	327	980 513 \$
Soudage-assemblage	1 800	3 000 \$	972	357	1 329	3 987 691 \$
TOTAL			6 519	2 396	8 915	21 794 660 \$

⁶ La bourse versée est calculée au prorata de la durée du programme d'études, à partir de la bourse la plus élevée qui serait de 3 000\$/1 800 heures de formation, ce qui équivaut à 1,67 \$ par heure de formation.

Scénario 2 : Bourses visant le soutien financier pendant la durée des études

- L'hypothèse 2 est basée sur le salaire moyen à l'entrée dans l'industrie de la construction, qui est de 25 \$/h (taux horaire moyen d'un apprenti pour l'ensemble des métiers dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial).
- Le tableau 2, ci-bas, présente le montant total qui serait requis pour allouer une bourse représentative du salaire d'entrée pour un travailleur de la construction, selon la durée du programme d'études.
- Le coût total estimé d'un tel programme de bourses serait de 327 M\$ annuellement, soit 1,3 G\$ pour 4 ans, et ce, seulement pour les 24 programmes d'études de la construction.

Tableau 2 – Estimations des coûts de l'hypothèse 2

Programmes d'études professionnelles	Durée du programme d'études (en heures)	Montant de la bourse (en \$) ⁷	Nombre de diplômés en 2019	Nombre de personnes diplômées additionnel visé annuellement	Nombre de personnes diplômées total visé annuellement	Coût total annuel lié aux bourses
Briquetage-maçonnerie	900	22 500 \$	184	68	252	5 661 537 \$
Calorifugeage	900	22 500 \$	16	6	22	492 308 \$
Carrelage	690	17 250 \$	106	39	145	2 500 512 \$
Charpenterie-menuiserie	1 350	33 750 \$	1680	617	2 297	77 538 438 \$
Conduite de grues	870	21 750 \$	56	21	77	1 665 641 \$
Électricité	1 800	45 000 \$	1074	395	1 469	66 092 287 \$
Ferblanterie	1 605	40 125 \$	72	26	98	3 950 768 \$
Installation et entretien de systèmes de sécurité	1 485	37 125 \$	72	26	98	3 655 383 \$
Installation de revêtements souples	900	22 500 \$	38	14	52	1 169 230 \$
Installation et fabrication de produits verriers	1 350	33 750 \$	40	15	55	1 846 153 \$
Mécanique d'ascenseur	1 800	45 000 \$	36	13	49	2 215 384 \$
Mécanique d'engins de chantier	1 800	45 000 \$	329	121	450	20 246 148 \$
Mécanique de protection contre les incendies	900	22 500 \$	66	24	90	2 030 769 \$
Montage de lignes électriques et de télécommunications	1 140	28 500 \$	234	86	320	9 119 997 \$
Montage structural et architectural	1 230	30 750 \$	74	27	101	3 111 794 \$
Peinture en bâtiment	900	22 500 \$	199	73	272	6 123 075 \$
Plâtrage	810	20 250 \$	96	35	131	2 658 461 \$
Plomberie et chauffage	1 680	42 000 \$	574	211	785	32 968 195 \$
Pose d'armature du béton	735	18 375 \$	46	17	63	1 155 897 \$
Pose de revêtements de toiture	630	15 750 \$	69	25	94	1 486 153 \$
Pose de systèmes intérieurs	735	18 375 \$	158	58	216	3 970 255 \$
Préparation et finition de béton	900	22 500 \$	89	33	122	2 738 461 \$
Réfrigération	1 800	45 000 \$	239	88	327	14 707 688 \$
Soudage-assemblage	1 800	45 000 \$	972	357	1 329	59 815 366 \$
TOTAL			6 519	2 396	8 915	326 919 900 \$

⁷ La bourse versée est basée sur le salaire moyen à l'entrée dans l'industrie de la construction, qui est de 25 \$/h.

ANNEXE 4

– Informations générales –

NOMBRE DE TRAVAILLEURS PAR MÉTIER - 2023

(entre parenthèses)

	Besoins	Prévision	Besoins non comblés	Proportion en %
Charpentier-menuisier	57 150	54 954	2 196	4,0
Électricien	21 700	21 154	546	2,6
Ferblantier	5 400	5 256	144	2,7
Frigoriste	5 000	4 756	244	5,1
Tuyauteur	10 450	10 266	184	1,8
Autres ⁽¹⁾	95 250	92 870	2 380	2,6
TOTAL	194 950	189 256	5 694	3,0

(1) Briqueteur-maçon, calorifugeur, carreleur, chaudronnier, cimentier-applicateur, couvreur, installateur de systèmes de sécurité, ferrailleur, grutier, mécanicien d'ascenseur, mécanicien de chantier, mécanicien de machines lourdes, mécanicien en protection-incendie, monteur-assembleur, monteur-mécanicien vitrier, opérateur de pelles, opérateur d'équipement lourd, peintre, plâtrier, poseur de revêtements souples, poseur de systèmes intérieurs, monteur de lignes, plongeur, préposé à l'arpentage, soudeur, soudeur en tuyauterie, boutefeu et foreur.

Sources : MESS, CCQ

PLANIFICATION DES 30 000 NOUVEAUX DIPLOMÉS PAR SECTEUR PRIORITAIRE

(en nombre)

	D'ici 2026-2027
Santé	8 465
Construction	9 583
Industrie et filière batterie	4 199
Aérospatial	351
Autres ⁽¹⁾	7 402
TOTAL	30 000

Source : MEQ

(1) Conduite de procédés de traitement de l'eau, mécanique automobile, mécanique de véhicules lourds routiers, service de garde en milieu scolaire et transport par camion.

COUP D'ŒIL STATISTIQUE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE – 2021-2022

(en nombre)

	Réseau public	Réseaux privé et gouvernemental	Total
Nombre d'établissements	161	23	184
Nombre d'élèves	120 331	7 112	127 443

Source : MEQ, mars 2023

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.





48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).